

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrondissement de Soissons
Canton de Soissons 1

N° 2025-057

MAIRIE
DE
POMMIERS
02200

PORTANT SUR

RANDONNÉE PÉDESTRE

CIRCULATION

Tél. : 03 23 73 00 96
@ : mairie.de.pommiers02@orange.fr

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code la Route et notamment ses articles R44, R53-2 et R225,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1- huitième partie – signalisation routière).

Vu la demande de Madame Brigitte CHARPENTIER, Présidente du Comité des Fêtes de Pommiers formulée le 22 février 2025, faisant connaître son intention d'organiser une randonnée pédestre le dimanche 05 octobre 2025 ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation « RANDO PÉDESTRE AUTOMNALE », il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits :

- aux abords du local technique communal, rue des Berceaux et rue des Huets

⇒ **Dimanche 05 octobre 2025 de 07 heures à 18 heures, à l'occasion de la manifestation « RANDO PÉDESTRE AUTOMNALE ».**

Article 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place. L'organisateur devra strictement se conformer aux réserves et mesures de sécurité indiquées par les services préfectoraux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : L'autorité territoriale, M. le Commandant de la Gendarmerie de Soissons, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pommiers, le 03 septembre 2025

Le Maire
Anthony GRANDO

